

#### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible aux différents programmes, le demandeur doit être considéré par la Ville en tant qu'organisme culturel professionnel, en répondant aux conditions suivantes :

- Être légalement constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) ou en tant que coopérative sans redistribution de ristournes ou d'intérêts à ses membres
- Avoir son siège social sur le territoire de la ville de Québec et y tenir une part de ses activités
- Présenter des activités artistiques et culturelles professionnelles de façon régulière
- Œuvrer dans une discipline reconnue : théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue, diffusion pluridisciplinaire et spécialisée, arts visuels, arts médiatiques et numériques, arts multidisciplinaires, métiers d'art, arts littéraires, médias communautaires, diffusion du patrimoine)
- Avoir pour mission principale la création, la production, la diffusion ou la promotion d'œuvres artistiques ou être un organisme de services auprès d'organismes dont il s'agit de la mission
- Respecter la [Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène](#)
- Faire preuve d'une saine gouvernance et d'une gestion administrative et financière rigoureuse
- Avoir au moins une année complète d'activités professionnelles à son actif
- Avoir été programmé par un organisme professionnel ou avoir obtenu une aide ou une évaluation positive d'un autre bailleur de fonds dans le domaine culturel dans les deux dernières années

#### Ne sont pas admissibles :

- Les organismes ou entreprises à but lucratif, les organismes de loisir et de [loisir culturel](#), les corporations professionnelles, les artistes individuels, les sociétés en nom collectif, les associations étudiantes, les établissements d'enseignement publics ou privés ainsi que les organismes publics ou parapublics mandataires des gouvernements
- Un organisme dont le déficit accumulé représente plus de 20% de son chiffre d'affaires annuel
- Un organisme dont le dossier n'est pas conforme auprès du Registraire des entreprises du Québec ou auprès de l'autorité des marchés financiers
- Un organisme (ou un des employés/administrateurs) qui fait l'objet d'un recours qui pourrait être préjudiciable moralement et/ou financièrement pour la Ville

## Conditions générales

- L'aide consentie dans un programme de subvention au projet ne peut servir à soutenir les activités courantes d'un organisme ou se substituer à d'autres programmes existants
- L'aide consentie ne peut couvrir des projets déjà réalisés ou visant à assumer des déficits
- Un même projet ne peut solliciter les fonds de plusieurs programmes différents de la Ville
- Un organisme qui a déjà reçu une subvention provenant d'un programme et qui n'a pas déposé de rapport d'activité dans les délais prescrits ne peut déposer de nouvelle demande
- Un organisme qui est en défaut auprès de la Ville, tout programme confondu (comprenant Vitalité culturelle, Première Ovation, etc.), ne pourra recevoir une nouvelle subvention de la Ville, peu importe le programme, tant que sa situation ne sera pas régularisée
- Les projets déposés doivent concorder avec la mission de l'organisme et contribuer à son développement. Ils doivent être réalisés par des artistes et des intervenants professionnels rémunérés
- Pour les projets prévus dans l'espace public, la Ville devra valider leur faisabilité technique avant de confirmer une aide financière. Les organismes soutenus devront obtenir les autorisations municipales nécessaires pour réaliser leurs projets.

## Première demande

Les organismes souhaitant faire une première demande doivent avoir au moins une année complète d'activités professionnelles à leur actif. Avant de faire une première demande, ils doivent valider leur admissibilité en tant qu'organisme culturel professionnel et soumettre les documents suivants :

- Lettres patentes
- Règlements généraux
- États financiers des deux derniers exercices
- Liste sommaire des réalisations artistiques professionnelles des deux dernières années

À la suite de l'évaluation de votre admissibilité, vous recevrez une réponse.

Si la réponse est positive, vous pourrez par la suite déposer une première demande de subvention.

Veillez faire parvenir vos documents à l'adresse suivante : [entente.mcc@ville.quebec.qc.ca](mailto:entente.mcc@ville.quebec.qc.ca)